

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention de prestations de service relative au déneigement et à la viabilité hivernale entre la commune de Lieusaint et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Rapporteur : E. Cattiau

N° 2026-77

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la convention de prestation de service relative au déneigement et à la viabilité hivernale entre la commune de Lieusaint et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, est exercée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence implique la gestion des voies situées au sein des Zones d'Activités, et par conséquent le déneigement et la viabilité hivernale des voiries situées au sein de ces zones,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, applicables aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de ses attributions à ses communes membres,

CONSIDÉRANT que sur certaines parties de son territoire (Sénart et Seine Essonne), la Communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer le déneigement et la viabilité des voiries situées au sein des Zones d'Activités,

CONSIDÉRANT que, dans un souci de bonne administration et afin d'assurer de façon optimale la bonne gestion de ces zones d'activités, la Commune de Lieusaint a accepté d'assurer, sur son territoire, les prestations susvisées sur demande de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accepter de réaliser le déneigement et la viabilité hivernale des Zones d'Activités de la ville de Lieusaint en contrepartie d'une compensation financière par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive aux prestations de service relatives au déneigement et à la viabilité hivernale entre la commune de Lieusaint et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et à procéder à son exécution, et tout autre document afférent à cette affaire.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance


Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026


Le Maire,
Michel BISSON